REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14/09/2015

L'an deux mille quinze le 14 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation 3/09/2015

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, FUSEAU Michaël, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, TRILLES Carine, LE TALLEC Carine, GARD Daniel, COVIAUX Christian, Fauche Mauricette, SANCHEZ Martine, Françoise DUPIELLET, Nadine DUCOURNAU, Gilles BERGEON, Michèle ROUSSEAU

ABSENTS EXCUSES :
Marc DUPERRIN donne pouvoir à Jean-Louis LANNES
Severine HERR qui donne pouvoir à Carine TRILLES
Michel SAURA qui donne pouvoir à Daniel GARD

SECRETAIRE : Mme FAUCHE

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte-rendu du 6 juillet 2015. Adopté à l'unanimité.

-SIAEPA

2015/95 -RAPPORT :

Après délibération, le conseil municipal valide le rapport annuel pour 2014 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement collectif du SIAEPA.

2015/96 -VOIRIE LOTISSEMENT RABOT :

M. LANNES rend compte au conseil du problème d'installation de compteur d'eau au lotissement de Rabot.

Pour l'installation de compteurs d'eau Individuels dans le lotissement, un engagement de la commune pour la reprise de la voirie du lotissement de Rabot est nécessaire pour le SIAEPA.
M. LANNES est favorable à cette reprise sans les espaces verts pour ne pas surcharger le travail des agents communaux. Il précise que l'assurance décennale de l'entreprise garantira ces travaux durant les 10 prochaines années.
La commune risque de recevoir la même demande des autres lotisseurs. Chaque cas sera étudié.

Après délibération par une voix contre (M COVIAUX) et deux abstentions (Mmes DUPIELLET, ROUSSEAU) et 16 pour, le conseil municipal s'engage à reprendre uniquement la voirie, soit la bande de roulement, du lotissement de Rabot à la fin des travaux de construction des maisons et après réception définitive du lotissement, sans les espaces verts qui resteront à la charge du lotisseur puis de la copropriété.

2015/97 -LOTISSEMENT FAYET- cessions parcelles :

Par lettre du 29 juillet, Mme FAYET Nicole propose de céder à la commune pour l'euro symbolique deux parcelles à « Bourgeau » cadastrées section ZI n° 239 et 272.
Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et charge le maire de signer l'acte correspondant et tous les documents nécessaires chez Me SEPZ notaire à PUGNAC, et autorise en cas d'empêchement le 1er adjoint Michel DUMONT à faire le nécessaire.
Les frais seront pris en charge par la mairie.

TRAVAUX COUVERTURE TENNIS

M. FUSEAU informe le conseil de l'aide de l'ETAT DE 10 000 € au titre de la dotation parlementaire de M. ANZIANI pour les travaux de couverture de tennis.

Il propose au conseil de solliciter l'Etat pour une subvention DETR sur l'année 2015.
Madame LE TALLEC signale que le gymnase de Bourg est surchargé.

2015/98 -DEMANTE DETR COUVERTURE TENNIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de couverture d'un terrain de tennis existant dans le but de :

- Répondre aux attentes des adhérents et à la croissance du club
- Fidéliser les licenciés jeunes et adultes
- Assurer la pérennité des installations
- Proposer un confort optimal aux jeunes et aux adultes, compétiteurs ou pratiquant le tennis-loisir ainsi qu'aux écoliers de la commune
- Animer des ateliers sportifs durant les TAP

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents sollicite l'aide maximum de l'Etat soit 35 % et s'engage à autofinancer la différence

TRAVAUX 2015 : 153 500 € HT TTC 184 200 € TTC
DETR : 35 000 €
AUTOFINANCEMENT : 118 500 €

DM

2015/99 - 7

2015/100 8

2015/101 9

ARRETS REGIES

2015/102 -Clôture de la régie de recettes de la cantine

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3/11/2014 .autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le passage à la facturation pour la cantine

Le conseil municipal décide la clôture de la régie de recettes de la cantine à compter du 1/10/2015 ;

Les dispositions des arrêtés du 4/11/2014 et 5/11/2014, portant création d'une régie de recettes et nomination d'un régisseur de recettes sont abrogées.

Le régisseur, Mme LISSARRE Marie-Hélène, devra verser au comptable

-la totalité des recettes encaissées

-les documents de la régie

2015/103 -Clôture de la Régie de recettes de la GARDERIE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3/11/2014 .autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le passage à la facturation pour la GARDERIE,

Le conseil municipal décide la clôture de la régie de recettes de la GARDERIE à compter du 1/10/2015 ;

Les dispositions des arrêtés du 4/11/2014 et 5/11/2014, portant création d'une régie de recettes et nomination d'un régisseur de recettes sont abrogées.

Le régisseur, Mme GIRON Delphine, devra verser au comptable

-la totalité des recettes encaissées

-les documents de la régie

2015/104 -TRAVAUX VOIRIE

M. LANNES informe le conseil du résultat de la réunion d'ouverture des plis suite à l'appel d'offres pour les travaux de voirie.

Après l'ouverture des plis et suite à la proposition de M. SAURA, l'ensemble des entreprises ont été sollicitées pour une remise éventuelle.

Suite à la demande de M. SAURA, M LANNES a sollicité par écrit la municipalité de Mombrier pour une participation éventuelle pour la réfection d'une partie de la voirie aux Champs de Bert, commune avec PUGNAC. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

Le maire informe le conseil que suite à l'appel d'offres l'entreprise BOUCHER moins disante a été retenue pour des travaux de voirie s'élevant à 61 883.22 € HT soit 74 259.86 € TTC.

2015/105 TRAVAUX MENUISERIE/POSTE

Le maire informe le conseil que suite à l'appel d'offres l'entreprise BERTIN a été retenue pour les travaux de menuiserie à la mairie et à la poste pour un montant de travaux HT de 48 907 € soit 58 688.40 € TTC. Les travaux débuteront par le secrétariat semaine 42. La poste semaine 44.
Les travaux d'électricité de M. HOUSSIERE s'élèvent à 1 400.92 € TTC
Le devis pour la salle de la mairie de M. BARBOTEAU s'élève à 6 048 € TTC

LOCATIONS

2015/106 Départ M. BOUSSIRON : Par courrier du 30 août, M. BOUSSIRON informe la mairie de son départ dans 3 mois de l'immeuble qu'il occupe 43 B le Bourg.
Le conseil charge le maire de lui rendre sa caution après l'état des lieux de départ.

2015/107 -DEMANDE DE LOCATION DE CEID ADDICTIONS

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de location de l'Association CEID – Addictions à BORDEAUX pour la location d'un bureau 21 B le BOURG.
Le conseil charge le maire de signer le bail correspondant pour un montant de loyer de 207 €.

2015/108 -DEMANDE DE LOCATION DE LA SOCIETE ALARME INTERVENTION SECURITE

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de location de M. Ludovic OLLIVIER, directeur adjoint de la Société Alarme Intervention Sécurité pour une location 20 bis le Bourg. Le conseil charge le maire de signer le bail correspondant pour un montant de loyer de 324 €.

-ANCIENNE PHARMACIE

Le maire informe le conseil du décès de Mme DUHAU propriétaire de l'immeuble Ancienne Pharmacie dans le Bourg. Cet immeuble a été estimé par les Domaines à 127 500 €.
Suite à la visite de cet immeuble cadastré B 236 et 237 par une grande partie du conseil, le Maire souhaiterait connaître le sentiment du conseil sur une préemption éventuelle de ce bâtiment qui nécessite une entière réfection (branchement de l'eau, réfection de l'électricité.....)

Après un large débat, des idées sont émises :
- l'aménager pour déplacer la mairie
-le transformer en hôtel, restaurant
-une médiathèque

Mme ROUSSEAU demande si c'est bien la vocation de la commune d'investir sans projet bien défini.

Pierre MAGNOL tient à préciser que c'est un bâtiment emblématique de la commune, présent sur d'anciennes cartes postales et qu'il serait bien d'en faire un bâtiment d'utilité publique (ex : maison des associations, médiathèque…)

Il est rappelé que la commune dispose déjà de deux bâtiments vacants sans destination.

Jean-Louis LANNES indique qu'aucun professionnel n'a visité ce bâtiment pour chiffrer les travaux, les conseillers n'ont aucune compétence et peuvent découvrir de graves problèmes.

Le maire demande au conseil de se prononcer pour une éventuelle préemption,
7 pour, 7 abstention et 5 contre. Il n'en ressort aucune décision.
M FUSEAU prend la parole :
''Le Maire a déjà montré qu'il était capable de prendre des risques pour agrandir la commune, il faut reconnaître que notre Bourg est bien doté en médicaux.
Dans un village, tout le monde doit bien vivre ensemble et un village que de béton me dérange.
Aujourd'hui, la commune n'est pas en mesure ou en capacité d'investir sur ce projet. Pas que financièrement, pas de vision à long terme.
Ca peut être un achat de cœur, ça me parle, mais on doit gérer avec raison. »

On ne peut trancher pour l'instant, la question reste à débattre.

M GARD demande l'historique de l'achat de l'immeuble vendu aux notaires.

IMMEUBE GRAFFEUIL

M DUMONT informe le conseil des travaux prévus. M. GROUSSIN doit intervenir prochainement pour la réfection de la toiture.
les aménagements futurs : démolition, réfection du mur seront faits dans un deuxième temps.

PREEMPTION A LA SAFER TERRAIN NAUD

Après vérification auprès de la SAFER, il s'avère que la commune ne peut pas préempter sur une partie seulement des biens vendus par MME NAUD (une partie à PUGNAC et en partie sur ST LAURENT D'ARCE) Donc aucune suite possible pour la préemption de la parcelle ZK 55 à Taconac.

DEMANDE SALLE DES FETES PAR ASSOCIATIONS ZUMBA

Le maire rappelle la demande de deux associations ZUN K DANSE et MOVE AND SMILE pour dispenser des cours de zumba dans la salle des fêtes.
Après un large débat, il est décidé de donner la préférence à l'association de PUGNAC MOVE AND SMILE pour des cours le mardi et ZUN K DANCE le jeudi moyennant une participation de 100 € par mois. Une convention sera signée et la commune reste prioritaire quant à l'utilisation de la salle en cas de réunion ou de besoin.

2015/ 109 - MODIFICATION COMMISSION D'ELUS pour Appel d'Offres

Après délibération, le conseil municipal décide de modifier la commission d'élus pour les appels d'offres soit :
MM ROUX, DUMONT, COVIAUX, LANNES, COUPAUD, SANCHEZ, SAURA, GARD

2015/110 -RENOUVELLEMENT MISE EN DISPONIBILITE M. TEXIER

Le conseil municipal accepte la demande de renouvellement de Mise en Disponibilité de M. TEXIER Christophe pour la période du 1er novembre 2015 au 1er mai 2016.

MIGRANTS

Par courrier M. SOSTER attire l'attention du conseil sur le grand problème actuel des migrants. Il souhaiterait connaître les projets de la commune.
Après un large débat, il s'avère qu'aucune possibilité d'accueil n'existe pour l'instant sur la commune. L'approche doit être territoriale.

DIVERS

P. MAGNOL félicite M. LANNES pour le passage piéton le long de l'école.
Mme LE TALLEC trouve au contraire que cette réalisation est un danger pour les enfants lorsque les voitures reculent.

M. LANNES indique que le but de cette zone était d'éviter le stationnement gênant des véhicules le long de l'école.

M MAGNOL indique que la clôture du dossier VILLAGE INTERNET est fixée au 23/09.
Il signale également qu'il a été alerté par un administré de l'absence de lumière dans l'impasse lieu dit gravier depuis juillet.

Mme SANCHEZ informe le conseil d'un gros problème de stationnement à la RPA, car les parents d'élèves utilisent le parking de la cantine pour aller chercher leur enfant à l'école et de ce fait un manque de place se fait sentir.
La mise en place de barrières est décidée afin d'y remédier. LOGEVIE étudie la possibilité de mettre en place un panneau PROPRIETE PRIVEE

Mme DUCOURNAU indique que le concert organisé par l'Association à l'église de Lafosse s'est très bien passé. Par contre une diminution de participation a été enregistrée à la fête de la Chapelle de ST URBAIN. Le montant de 19 € pour le repas pourrait en être la cause.

Daniel GARD transmet les demandes que M. SAURA a reçues :

- Il a été interpellé pour le carrefour CD 249 (Mévret/ St MAMET) en des termes peu élogieux. Les 2 stops que j'ai demandés avaient reçu l'avis favorable d'un précédent conseil municipal pour le CD 249, il y a donc 2 remarques à faire :
    - Il aurait fallu mettre en place en amont et en aval du carrefour des panneaux réglementaires signalant la modification de la signalisation routière
    - Les 2 stops de la voie communale doivent être déposés

  D'autre part, suite à la demande de M. RAVET René résidant à ST URBAIN, du fait que la mise en place de plateaux surélevés s'avère trop onéreuse pour assurer le ralentissement en traversée de ST URBAIN sur le CD 23, il propose aussi la pose de 2 panneaux STOP à hauteur du CD 135, carrefour de la route allant à Poche.

  Dans le même esprit sur le CD 249 au niveau de la voie communale Pradier/Château sec en direction de Tauriac, il propose de mettre aussi 2 STOP au droit de cette intersection sur le CD 249 et de supprimer les 2 panneaux de la voie communale.

  Enfin à Augereau,, il faudrait aussi envisager d'ajouter 2 balises de priorité à l'accès sur le CC 7 dans le triangle d'Augereau.

  Ces demandes, vont dans le sens d' une meilleure sécurité sur le domaine de la commune.

M. LANNES s'étonne qu'il n'ait pas réalisé ces aménagements durant les 19 ans où il était adjoint à la voirie.

Il est demandé si les abribus pour les enfants du collège étaient à la charge de la commune. La commune doit assurer la dalle, l'éclairage et le Conseil Général la structure.

Mme FAUCHE rappelle la date du 24/10 où sera organisée une choucroute en faveur de l'association Etienne Lucas.

M COVIAUX trouve dommage que le PLU interdise les multi pentes en toiture, cela aurait pu attirer des habitants avec un pouvoir d'achat supérieur et qui paieraient des impôts, donc plus de revenus pour la commune. Le conseil devrait y réfléchir.
Le Maire précise que c 'est dans le but d'harmoniser les constructions de type Girondine.

M LANNES lance un appel solennel, suite à une modification dans les emplois du temps du personnel de la CDC, il ne peut plus disposer de personnel lors de la distribution du jeudi. Aussi, il a besoin de bénévoles supplémentaires 2 h 1/2 le jeudi après-midi. Un appel sera lancé dans les communes. Mme FAUCHE se porte volontaire.

M LANNES informe le conseil que sur demande de l'association de la CHAPELLE DE ST URBAIN il a fait chiffrer le coût soit 2000€pour rabattre la haie beaucoup trop haute, car les agents communaux par mesure de sécurité ne peuvent exécuter ce travail.

Mme ROUSSEAU informe les élus de la réunion CAP TOURISME à l'Office de Tourisme le 24/09 prochain.
Elle transmet la demande du conducteur de la calèche de Bourg sollicitant 20 ha pour s'implanter dans le secteur. M LANNES déplore l'état sanitaire des chevaux hébergés dans les locaux sombres et non entretenus.
La fréquentation de la calèche a été très bonne cet été.

M FUSEAU indique qu'il a assuré le baptême civil du petit GONZALEZ et qu'il a trouvé la famille charmante.

2015/111 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (A D'AP)

Il rappelle la date limite du 24/09 pour déposer l'agenda d'accessibilité pour nos ERP
L'accessibilité à la salle des fêtes pour les déficients visuels sera exécutée (bande rugueuse au sol) mais l'accessibilité à la scène par les handicapés moteurs ne peut être envisagée (la scène ne s'y prête pas). Un devis est en cours pour changer les vasistas défectueux à la salle des fêtes.
Le conseil autorise le maire à déposer une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements de la commune recevant du Public.

Cathy COUPAUD indique que vu le coût d'installation de sèche- mains aux écoles, il a été décidé d'installer des distributeurs de papier.

Par ailleurs, elle indique qu'on attend un devis pour la réparation du four de la cantine et que le lave-vaisselle vient d'être remis en état pour près de 900 €.

Mme DUPIELLET donne les effectifs aux écoles et présente la nouvelle équipe à l'école élémentaire.

Elle détaille les TAP du vendredi après-midi, beaucoup plus appréciés
et indique qu'elle a reçu une plainte de parents contre la Présidente de GYMMYJAZZ dans le cadre des activités périscolaires. Une réunion sera organisée en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.